

Méthodologie tarifaire

Version 1.0 – Créée en mai 2026 et applicable à compter du 1^{er} octobre 2026

TABLE DES MATIERES

Article 1 – Principes tarifaires	1
Article 2 – Charges	1
Article 3 – Calcul tarifaire	1

ARTICLE 1 – PRINCIPES TARIFAIRES

Le tarif d'accès à la gare routière, dit « de toucher de quai » se fonde sur le fait qu'à chaque toucher de quai, les voyageurs de car vont utiliser les aménagements et services mis à disposition.

Les transporteurs routiers doivent donc supporter une partie des charges.

ARTICLE 2 – CHARGES

Les charges participent aux coûts d'investissement et de fonctionnement de la gare routière.

ARTICLE 3 – CALCUL TARIFAIRE

Charges prévisionnelles = 36 000 € HT

Nombre de cars prévus = 12 000

Prix du toucher de quai = charges prévisionnelles / Nombre de cars prévus = $36\,000 / 12\,000 = 3$ € HT